La formation professionnelle

tout au long de la carrière

des assistants maternels

du particulier employeur

En fonction de la règlementation en vigueur au 1er sep. 2022

Vivre et grandir ensemble

Vie et Boulogne communauté de communes

Attachée au bien vivre et bien grandir sur le territoire, la Communauté de communes s'engage auprès des familles et des assistants maternels depuis de nombreuses années. Mode d'accueil majoritaire des familles sur le territoire Vie et Boulogne, l'Assistant maternel est un professionnel de la petite enfance à part entière qui accueille les enfants à son domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM).

Agréé par les services de la Protection maternelle et infantile du Conseil départemental, il bénéficie de 120 heures de formation initiale et d'un droit à la formation continue. Chaque professionnel propose un accueil et une approche éducative singulière enrichie par son expérience, sa personnalité, son parcours de formation et son cadre de vie.

Accueillir un jeune enfant et l'accompagner dans sa construction lors de ses premières années de vie, c'est une aventure, un défi, un enjeu. Accueillir un jeune enfant c'est un métier ! Un métier important pour permettre à l'enfant comme à ses parents de vivre sereinement ses premières séparations et ses journées dans les meilleures conditions. Un métier qui nécessite de prendre du temps pour actualiser ses connaissances et ses compétences, de prendre du recul et de faire évoluer sa pratique, d'échanger et de s'enrichir des expériences des autres.

Afin de faciliter le départ en formation des assistants maternels, soutenir et reconnaître ces professionnels dans l'exercice de leur métier, le Relais petite enfance vous propose ce guide.

Vous y trouverez les principales informations liées au départ en formation (droits, démarches, organismes …) pour vous assistants maternels et vous parents employeurs. L'équipe du Relais petite enfance reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et de riches parcours de formation.

Le Relais petite enfance

Sommaire

1 **La formation tout au long de la carrière, un droit, mais aussi un devoir...p4**

2 **La formation continue.....p5**
La formation continue, une nouvelle condition pour le renouvellement d'agrément.....p5
Les dispositifs de formation.....p5
Zoom : l'offre de formation liée au plan de développement de compétences.....p8
Préparer le départ en formation, les grandes étapes p10

3 **La validation des acquis de l'expérience (VAE) p12**

4 **Qui peut m'accompagner dans mes démarches ? p13**
Le Relais petite enfance : un service d'information et d'accompagnement de proximité p13
IPERIA : organisme référent pour la formation continue.....p14
Votre conseiller en évolution professionnelle (CEP).....p14

1. La formation tout au long de la carrière, un droit, mais aussi un devoir

L'intérêt de la formation

Les bénéfices de la formation tout au long de la carrière sont multiples.

Pour l'assistant maternel (AM)

- Enrichir, actualiser ses connaissances
- Acquérir de nouvelles compétences et faire évoluer ses pratiques professionnelles
- Sortir du quotidien et prendre du recul
- Se ressourcer
- Faire reconnaître ses compétences et obtenir une certification, un titre professionnel
- Rencontrer des collègues et mutualiser ses connaissances et ses expériences
- Améliorer l'accueil du jeune enfant et l'accompagner dans son développement
- Asseoir sa posture professionnelle

« **Pour moi le fait de faire des formations est très important car cela permet de se remettre en question et ainsi évoluer. Cela fait 14 ans que j'exerce ce métier avec passion, il a beaucoup changé que ce soit au niveau législatif comme relationnel avec les enfants et leurs familles.** »

Pour l'enfant et les parents employeurs

- Bénéficier d'un accueil enrichi par de nouveaux apports et d'un accompagnement respectueux de son développement spécifique
- Bénéficier en cascade des savoirs acquis par le professionnel et d'un accompagnement dans son rôle de parent
- Favoriser le bien-être au travail de son salarié, sa motivation et son implication
- Favoriser les relations employeurs salariés en adoptant une démarche de reconnaissance professionnelle.

A noter

En complément des formations, le Relais petite enfance propose chaque trimestre des actions de professionnalisation (conférences, analyse des pratiques, ateliers thématiques etc.) **Demandez vos attestations de présence pour valoriser votre dynamique professionnelle.**

2. La formation continue

La formation continue, une nouvelle condition pour le renouvellement d'agrément

En application du Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'AM, l'AM est désormais dans l'obligation, lors du **renouvellement d'agrément**, de produire les documents attestant qu'il s'est engagé dans une **démarche d'amélioration continue de sa pratique et dans un parcours de qualification professionnelle**.
(Attestations de formation, de participation aux conférences, analyses de pratiques etc.)

Les dispositifs de formation

Depuis le 1er janvier 2005, comme tout salarié, les AM bénéficient d'un **droit à la formation continue**. Ils peuvent recourir à 2 dispositifs suivant le projet de formation :

- **Le plan de développement de compétences** : l'offre de formation est conçue et coordonnée par **IPERIA**, un institut mandaté par la branche professionnelle des assistants maternels du particulier employeur et salariés,

- **Le compte personnel de formation (CPF)** : ce dispositif permet au salarié de cumuler automatiquement, dès le début de sa carrière, une somme en euros utilisable tout au long de la vie active pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

« C'est très facile de partir en formation sur notre quota de 58 h par an (plan de développement de compétences), un document à remplir par le parent porteur sans avance de frais pour le parent. Avec le compte personnel de formation (CPF), c'est un peu plus complexe mais rien d'insurmontable. »

2 dispositifs pour partir en formation

Le Plan de développement de compétences

Le projet de formation

▸ Une formation **en lien avec mon métier,** proposée par un organisme de formation **labellisé IPERIA**, certifiante ou non certifiante.

Les conditions pour partir en formation

1. Être titulaire d'au moins un agrément en cours de validité
2. Être en contrat avec au moins un parent employeur
3. S'inscrire à une formation labellisée IPERIA
4. Obtenir l'accord de tous ses employeurs si la formation s'effectue pendant le temps de travail
5. Avoir l'accord d'un parent employeur pour être «employeur porteur»

Les droits à la formation

▸ **58 heures de formation par an**, à partir de la première heure travaillée.
◆ *Les heures ne se cumulent pas d'une année sur l'autre*

Les financements

▸ IPERIA prend en charge l'ensemble des frais de formation

La rémunération pendant la formation

1. Formation <u>en-dehors du temps de travail</u> : allocation pour chaque heure de formation suivie (4,58€ net/h en 2022) + prise en charge des frais annexes (repas, transport) versés par IPERIA.
2. Formation <u>pendant le temps de travail</u> : les employeurs placent l'AM en congé sans solde. Rémunération directe par IPERIA pour l'ensemble des heures prévues, tous employeurs confondus + prise en charge des frais annexes (repas, transport)

Les démarches

1. S'assurer de remplir les conditions d'accès à la formation
2. S'inscrire
3. Remplir et signer conjointement le bulletin d'inscription avec l'employeur porteur
4. Suivre la formation
5. Perception de l'allocation de formation (au plus tôt 1 mois après la formation)

Le Compte personnel de formation (CPF)

Le projet de formation

▸ Une formation certifiante ou diplômante, dans le **domaine professionnel de son choix**.

Les conditions pour partir en formation

1. Avoir l'accord de son (ses) employeur(s), uniquement si la formation se déroule pendant le temps de travail
2. Avoir un crédit suffisant pour financer la formation choisie
3. S'inscrire à une formation du répertoire du CPF

Les droits à la formation

▸ Les droits acquis et à acquérir sont dans votre compte personnel de formation **www.moncompteformation.gouv.fr**

Les financements

▸ Le CPF prend en charge le coût de la formation - sous réserve d'avoir acquis l'enveloppe suffisante. Autofinancement en cas de prise en charge partielle.

La rémunération

▸ Aucune rémunération

Les démarches

1. S'assurer de remplir les conditions d'accès à la formation, au financement du CPF et d'avoir l'enveloppe suffisante
2. S'inscrire
3. Suivre la formation

LE SOUHAIT DE FORMATION

Pauline	David	Noémie
▸ ***Prendre soin de soi pour prendre soin des autres***	▸ ***Motricité libre, accueil et accompagnement du mouvement, de l'observation à la pratique psychomotrice***	▸ ***Anglais, à distance***
▸ 2 jours (14h) ▸ hors temps de travail habituel	▸ 4 jours (28h) ▸ sur le temps de travail habituel	▸ en ligne, H24, 7j/7 ▸ hors temps de travail habituel
▸ Pauline en parle à au moins un de ses employeurs, qui sera employeur porteur	▸ David en parle à tous ses employeurs, et définit un employeur porteur	

LES OFFRES DE FORMATION ET LE DISPOSITIF CONCERNÉ

▸ Pauline et David consultent les offres ou s'adressent au Relais pour organiser la formation dans le secteur.		▸ Noémie consulte les offres de formation
▸ Ils sont tous les deux concernés par le dispositif **Plan de développement de compétences**		▸ Elle est concernée par le **Compte personnel de formation (CPF)**
▸ Pauline choisit ses dates de formation	▸ David choisit ses dates de formation et s'assure de l'accord de ses employeurs	▸ Elle s'assure d'avoir un crédit sufisant sur son CPF
▸ Chacun remplit son bulletin d'inscription avec son employeur porteur, et le transmet à l'organisme de formation		▸ Elle remplit son bulletin d'inscription, et le transmet à l'organisme de formation
▸ Pauline suit la formation et avance les frais (km, repas) ▸ Elle perçoit l'indemnité de formation : forfait horaire + remboursement des frais	▸ David suit la formation et avance les frais (km, repas). Ses employeurs le placent en « congé sans solde ». ▸ Il perçoit une indemnité par IPERIA, pour l'ensemble des heures de travail initialement prévues, tous employeurs confondus + prise en charge des frais	▸ Noémie suit la formation

DU CÔTÉ DE L'EMPLOYEUR

▸ Pour l'employeur porteur, seule la signature du bulletin d'inscription est indispensable. ▸ Pour les autres employeurs, aucune démarche n'est requise.	▸ Pour l'employeur porteur, seule la signature du bulletin d'inscription est indispensable. ▸ Pour tous les employeurs, le salaire correspondant aux jours de formation est déduit. ▸ Prévoir un autre mode d'accueil ces jours-là.	▸ Pour les parents employeurs, aucune démarche n'est requise.
▸ Montée en compétence et amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant		▸ Montée en compétence de la salariée

Zoom : l'offre de formation liée au plan de développement de compétences

IPERIA référence l'ensemble des organismes détenteur du label, sur www.iperia.eu
Vous y retrouverez des organismes proposant des formations en présentiel tels que l'ARIFTS, Planète enfance ou Expersona.
Si vous préférez feuilleter les différents catalogues au format papier, demandez-les au Relais petite enfance.

A noter
Il est possible d'organiser des formations sur votre commune ou la commune voisine. N'hésitez pas à solliciter le Relais petite enfance pour faciliter la constitution d'un groupe et vous accompagner dans la démarche.

La formation à distance, c'est possible

Vous retrouverez les organismes proposant des formations à distance sur www.iperia.eu

« Je fais régulièrement des formations à distance « Un mot, un signe », « Prendre soin de soi pour prendre soin des autres »... Cela me permet d'adapter mon temps de formation à mon rythme de travail, mon état de fatigue et ma disponibilité. Avec les replays, je peux aussi revenir sur les modules qui m'intéressent particulièrement jusqu'à la date de fin de la formation. »

Une diversité de thèmes de formations

Il existe un large choix de formations, comme :

- Comprendre pour mieux accompagner, les nouvelles connaissances sur le cerveau de l'enfant
- Comprendre les émotions pour mieux accompagner l'enfant au quotidien
- Mieux comprendre les stéréotypes de genres pour renforcer l'égalité fille-garçon
- Construire son projet d'accueil
- Préparer son entretien de renouvellement avec la PMI
- Sensibilisation à l'environnement et activités à moindre coût
- Premiers secours

Chaque formation proposée est détaillée sous forme d'une fiche : objectifs, durée, dates, lieux.

Eveil des enfants : *le jeu sous toutes ses formes*

Alimentation et prise de repas

Construire son projet d'accueil

Nouveau : Un accès à des formations certifiantes

IPERIA propose de certifier vos compétences ou de monter tout simplement en compétences avec des modules courts (7h à 35h). Les certifications permettent de valider les compétences acquises pendant les formations et de les valoriser auprès des particuliers employeurs.

Plusieurs certifications possibles

- **Le titre de branche « Assistant maternel / Garde d'enfants »**

Titre IPERIA de niveau 3, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles accessible par VAE ou par validation de 8 blocs de compétences avec jury de certification.

- **La validation de blocs de compétences**

IPERIA propose des ensembles de formations regroupées en blocs thématiques certifiants. L'ensemble des 8 blocs permet l'obtention du titre Assistant maternel / Garde d'enfants.
Exemple : « Bloc 5 : Projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé de l'enfant »
► 42h + 1h d'évaluation

- **Les certificats de compétences**

IIPERIA propose des certificats de compétences inscrits au répertoire spécifique de la certification professionnelle, attribués à la suite de la validation de parcours de formation thématiques prédéfinis.
Exemple : « Adapter l'accompagnement à domicile d'un enfant en fonction de son handicap » 77h +2h d'évaluation / « Le CQP Travailler en MAM » 98h + 2h d'évaluation

A noter

Il est possible de passer votre CAP AEPE (Accompagnement éducatif petite enfance) en candidat libre. Plus d'informations auprès de l'Académie de Nantes.

Préparer le départ en formation, les grandes étapes

1. Parler du plan de formation avec ses employeurs à chaque nouveau contrat et identifier des modalités d'organisation *(période dans l'année, volume horaire, sur temps de travail etc.)*
2. Définir son projet de formation *(thème, certification etc.)*
3. Identifier le dispositif de formation associé *(Plan de développement de compétences ou CPF)*
4. Consulter les offres de formation ou le Relais pour délocaliser une formation
5. Définir des dates en accord avec ses employeurs

Le bon réflexe !
A chaque nouvel accueil, parlez formation avec vos futurs employeurs ou votre salarié et mettez-vous d'accord sur les modalités de départ en formation : combien de jours par an et à quelle période ? Quel délai de prévenance ?

6 S'inscrire à la formation, avec son employeur porteur

7 Suivre la formation

« Notifié dans notre projet éducatif et dans notre règlement intérieur de MAM, nous partons deux vendredis par an sur notre temps de travail en formation. Nos parents employeurs sont donc au courant en amont. Nous nous associons avec d'autres MAM et AM à domicile. Après s'être mis d'accord sur la formation, nous organisons un groupe de 10 personnes et contactons IPERIA qui nous la met en place »

8 Recevoir son attestation de formation et valoriser sa formation sur son profil monenfant.fr, auprès des parents, dans le dossier de renouvellement d'agrément etc.

9 Percevoir l'indemnisation liée à la formation

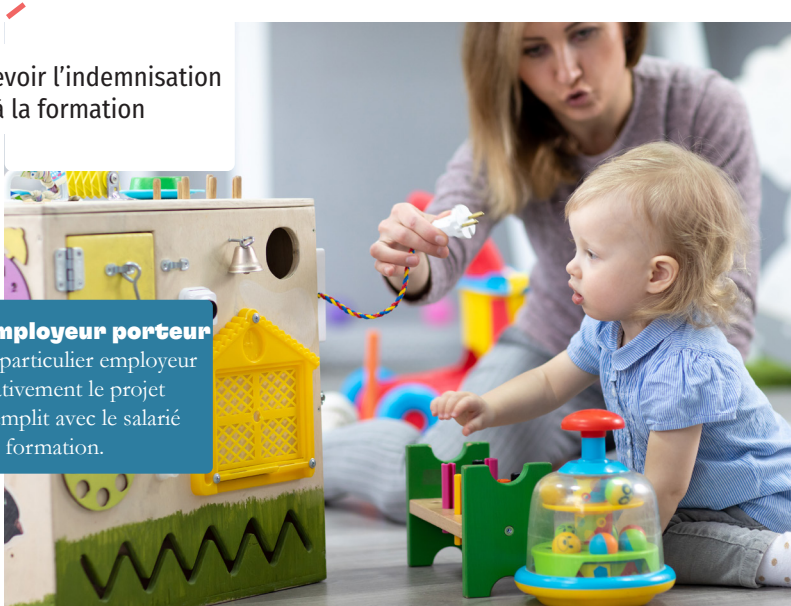

ZOOM le rôle de l'employeur porteur

L'employeur porteur est le particulier employeur qui accompagne administrativement le projet de formation de l'AM. Il remplit avec le salarié le bulletin d'inscription à la formation.

3. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Grâce à votre expérience professionnelle, vous allez pouvoir **faire reconnaître vos compétences et obtenir votre diplôme, certification ou titre** (exemple CAP accompagnant petite enfance).

Le dispositif de VAE se décline en plusieurs étapes

- Définir son projet.

Un conseiller en évolution professionnelle (CEP) peut vous recevoir sur RDV pour vous informer et vous accompagner dans la démarche.

- Remplir le Livret 1 de recevabilité (Dossier en libre accès sur www.travail-emploi.gouv.fr)
- L'envoyer à l'Académie de Nantes qui fera suivre le dossier au dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

Quand votre dossier est accepté,

- Préparer le dossier de validation Livret 2
- Présenter son dossier et passer un oral sur son expérience devant un jury.

IPERIA vous propose aussi un parcours VAE pour le titre de branche de niveau 3 « Assistant maternel/ Garde d'enfants ».

À noter

Les organismes de formation accompagnent les AM à mettre en évidence leurs compétences, verbaliser leur pratique et préparer l'entretien avec un jury.
Cet accompagnement est conseillé et peut faire l'objet d'une prise en charge avec le compte personnel de formation (CPF).

« Après 20 ans d'expérience professionnelle en tant qu'AM, j'ai eu ce besoin d'une reconnaissance professionnelle, d'un diplôme. Je me lance juste dans une VAE pour passer mon CAP AEPE. Je suis accompagnée par un centre de formation à la Roche-sur-Yon. Je suis ravie de cette décision. »

4. Qui peut m'accompagner dans mes démarches ?

Le Relais petite enfance, un service d'information et d'accompagnement de proximité

Le Relais petite enfance

- **Informe** sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire
- **Accompagne** les particuliers employeurs et les AM ou gardes à domicile dans la connaissance et l'exercice de leurs droits et obligations tout au long de l'accueil
- Offre un **lieu d'information, de rencontres et d'échanges** pour les professionnels de l'accueil individuel (matinées d'éveil, temps festifs, ateliers, conférences etc.) et accompagne les familles dans leurs questionnements éducatifs
- Accompagne le **développement des compétences** des assistants maternels et gardes à domicile
- Accompagne les **parcours de formation** des professionnels

Le Relais petite enfance vous accueille et vous informe en toute neutralité.

Vous êtes assistant maternel et vous avez un projet de formation ?
Vous souhaitez participer à une formation à côté de chez vous ?
Vous ne savez pas comment argumenter votre projet auprès de vos employeurs ?
Rapprochez-vous de l'équipe du Relais petite enfance pour être accompagné dans votre démarche.

Vous êtes parents employeurs et vous souhaitez en savoir plus sur la formation continue des AM, votre rôle et les incidences pour vous ?
Vous souhaitez inciter votre AM à partir en formation mais ne savez pas comment l'aborder ?
Vous cherchez un mode d'accueil pendant la période de formation de votre salarié ?
Rapprochez-vous de l'équipe du Relais petite enfance pour être accompagné dans votre démarche.

Relais petite enfance Vie et Boulogne
relaispetiteenfance@vieetboulogne.fr
02 51 31 93 18 · www.vie-et-boulogne.fr
Informations et prise de RDV en ligne

IPERIA : organisme référent pour la formation continue

IPERIA est un institut mandaté par la branche professionnelle des AM du particulier employeur et salariés, pour **concevoir et coordonner des formations adaptées** aux AM et gardes à domicile.

Dès lors que l'organisme possède le label délivré par IPERIA, vous pouvez prétendre aux **financements** IPERIA / Plan de développement de compétences.

Contactez IPERIA pour connaître les organismes labellisés pour la formation continue des AM ou pour être informé sur vos droits ou vos démarches.

IPERIA
0800 820 920 (service et appel gratuit)
www.iperia.eu/assistant-maternel/

Votre Conseiller en évolution professionnelle (CEP)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un **service public gratuit**, accessible aux salariés, intérimaires, intermittents et indépendants durant toute leur vie professionnelle. Ce dispositif est financé par l'État et confié à des prestataires du Groupement Évolution.

Le **conseiller en évolution professionnelle** vous accompagne individuellement pour faire le point sur votre situation professionnelle et sur la mise en œuvre de votre projet.
Il peut notamment vous aider dans l'utilisation de votre compte personnel de formation.

Vous voulez :

- faire un point sur votre situation professionnelle
- vous former pour évoluer dans votre métier
- valoriser votre expérience, vos compétences
- démissionner pour changer de vie ou de métier
- créer votre entreprise...

Votre conseiller en évolution professionnelle vous accompagne
pour un 1er rdv au 0800 949 149 (appel gratuit)
ou www.infocep.fr
www.mon-cep.org/paysdelaloire
www.mon-service-cep.fr

« Je ressors toujours des formations avec des nouveaux bagages, avec des nouvelles rencontres que je recroise sur d'autres formations.
Des supports à consulter et aussi mon expérience que je partage à mes collègues et aux formateurs.
Mes employeurs sont contents de savoir que je me forme, ça les rassure et je partage mes nouvelles connaissances avec eux. »

Relais petite enfance
Communauté de communes Vie et Boulogne
24 rue des Landes , ZA La Gendronnière
85170 Le Poiré-sur-Vie
www.vie-et-boulogne.fr

relaispetiteenfance@vieetboulogne.fr
02 51 31 93 18

Imprimerie Jauffrit, Le Poiré-sur-Vie • Nov. 2022 •
Crédit photos : Adobe Stock, Freepik, Communauté de communes Vie et Boulogne